

Le 09 avril 2024

TECH : 2024-91

Service technique

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu la demande présentée le 21 février 2024 par l'association Bonsaï Club Sud, 16 rue des Palus à Parempuyre, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 04 mai 2024 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 05 mai 2024 de 10h00 à 18h00 à la salle L'Art Y Show, rue de la Gare à Parempuyre, à l'occasion de l'exposition de Bonsaï.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE**

Article 1 :

Les membres de l'association et sa Présidente du Bonsaï Club Sud de Parempuyre sont autorisés à vendre, le samedi 04 mai 2024 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 05 mai 2024 de 10h00 à 18h00, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc)..

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (Mme Labécot Eliette 06/64/61/94/64).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Directeur du SDIS 33,

Madame Labécot Eliette,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Parempuyre,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Béatrice de FRANÇOIS

Béatrice de François
Maire de Parempuyre